



CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCES POUR L'ADOPTION D'UN CHAT

Association Ch'Amis pour la Vie - 93, rue des Hespérides - 83140 Six-Fours-les-plages
Tél : 07 67 58 79 20 (sms uniquement) - E-mail : chamispourlavie@gmail.com



ALIMENTATION

Donnez au chat une nourriture adaptée à ses besoins et de bonne qualité. Les croquettes doivent constituer l'alimentation principale du chat (environ 30 à 50 euros par mois). Des compléments humides (pâtée) peuvent être donnés éventuellement mais en moindre quantité.

Pour un chaton, privilégiez les croquettes indiquées pour « chaton », pour un chat adulte celles pour chat « stérilisé », pour un chat de + de 10 ans des croquettes spécifiées « sénior ».

Nos chats sont habitués à avoir eau et croquettes à volonté, afin d'apprendre à se réguler seuls et d'éviter la frustration du rationnement.



SANTÉ

Il est nécessaire d'observer quotidiennement son animal et d'effectuer un suivi régulier chez le vétérinaire. Il faut savoir que chaque race a ses spécificités.

• Stérilisation :

La stérilisation n'est pas obligatoire en France, cependant nous demandons que tous nos chats adoptés soient stérilisés entre 5 et 6 mois. C'est une garantie contre les portées non désirées, cause de nombreux abandons. C'est aussi pour la santé et le bien-être de votre chat.

• Vaccins :

Le chat ayant été vacciné avant l'adoption, un rappel de vaccin doit être effectué 1 mois après la 1ère injection puis 1 fois par an. Les rappels de vaccins ne sont pas pris en charge par l'association (coût : environ 70 à 80 euros chez le vétérinaire de votre choix).

L'association recommande à tous les adoptants d'effectuer les rappels de vaccins de leur chat chaque année pendant toute sa vie, ainsi qu'une visite par an chez le vétérinaire afin de contrôler son état de santé. Si l'adoptant décide de ne pas le faire ou si l'un des animaux déjà présents au foyer n'était pas vacciné et venait à tomber malade, l'association ne pourrait pas être tenue pour responsable.

• Antipuce :

Nous recommandons de donner un antipuce à votre chat 1 fois par mois s'il va dehors ; ou 1 fois tous les 3 mois s'il vit en appartement sans sortie (coût environ 12 euros à l'unité).

• Vermifuge :

Nous recommandons de donner un vermifuge à votre chat 1 fois tous les 3 mois s'il va dehors ; ou 1 fois tous les 6 mois s'il vit en appartement sans sortie (coût environ 7 euros à l'unité).

Veillez à acheter les produits chez un vétérinaire ou en pharmacie uniquement, afin d'éviter tout risque d'empoisonnement accidentel.

Les dates des derniers antiparasitaires donnés sont indiquées sur la fiche santé jointe aux documents d'adoption.

• Assurance Santé :

L'association a conclu un partenariat avec SanteVet afin d'offrir 3 mois d'assurance santé sans engagement et sans obligation pour tout animal adopté de moins de 6 ans et n'en ayant jamais bénéficié auparavant. La résiliation s'effectue automatiquement au bout des 3 mois gratuits. Le mode d'emploi, le contrat et vos identifiants vous seront envoyés par mail dans les jours qui suivent l'adoption. Dans ce cadre, l'adoptant accepte que ses coordonnées soient communiquées à SanteVet.



SÉCURITÉ

Le propriétaire d'un chat doit veiller à sa sécurité, en particulier :

• Si vous êtes en maison ou RDC :

Gardez à l'intérieur le chat pendant 1 à 2 mois minimum afin qu'il prenne bien ses repères et ses habitudes chez vous (et non chez le voisin !).

Puis faites-le sortir progressivement, en l'accompagnant au départ et/ou en laisse et harnais.

Évitez de le laisser dehors la nuit, ou si vous vous absentez plusieurs jours. Prenez l'habitude de nourrir votre chat à l'intérieur et de l'habituer à une situation de rappel (1 cuillère de pâtée, friandise, bruit pour l'appeler, etc.).

Prévoyez une chatière ou fenêtre d'accès à votre maison afin que le chat puisse rentrer en votre absence.

• Si vous êtes en appartement :

Sécurisez les balcons ou terrasses (de même en cas de déménagement), ne faites pas sortir le chat sur le balcon pendant les 2 semaines qui suivent l'adoption, et ne laissez pas votre chat sortir seul sur le balcon (en particulier la nuit, ou pendant vos absences).

Ne sortez pas en extérieur (ville ou nature) votre chat en laisse si vous vivez en appartement, cela représente un trop gros risque de perte, et il pourrait s'habituer à l'extérieur jusqu'à ce qu'il en soit trop demandeur et ne supporte plus l'appartement.

• Si vous déménagez d'un appartement en maison :

Maintenez votre chat à l'intérieur 1 à 2 mois au minimum afin qu'il s'habitue bien à son nouvel environnement.

• Si vous voyagez ou si vous emmenez votre chat chez le vétérinaire :

Faites toujours voyager le chat en caisse de transport fermée, quelle que soit la durée du trajet.

Ne faites pas sortir votre chat en extérieur lorsque vous êtes en vacances, il n'a aucun repère et pourrait se perdre (pas de sortie sur les aires d'autoroute ni dans le jardin d'une maison de vacances !).

PARAPHES :



HYGIENE

• Bain :

Un chat n'a pas besoin de douche ou bain réguliers (sauf cas exceptionnel : diarrhées débordantes, chute dans un liquide salissant). Il faut le laisser faire sa toilette seul en se léchant.

Si vraiment votre chat a besoin d'être lavé, pensez aux shampoing mousse sans rinçage de préférence. Ou utilisez un shampoing spécialisé.

• Brossage :

Les chats à poils courts ou longs ont besoin d'être brossés régulièrement afin d'évacuer les poils morts et d'éviter les boules de poils lors du léchage. Comptez en moyenne un brossage 1 fois par semaine pour un chat aux poils courts, ou 1 fois tous les 2 jours pour un chat aux poils longs.

• Griffes :

Vous pouvez couper les griffes de votre chat à l'aide de ciseaux spéciaux pour animaux. La 1ère fois, demandez à votre vétérinaire de vous montrer comment faire afin de bien épousser et ne pas aller trop loin.

Prévoyez tout de même un griffoir, c'est un besoin naturel pour le chat que de faire ses griffes.

Éventuellement faites toiletter votre chat par un toiletteur professionnel 1 à 2 fois par an, il peut réaliser shampoing, démêlage et coupe de griffes.

• Litière :

Il faut prévoir une caisse de litière par chat, voire 2 par chat en cas de problèmes de propreté. Enlevez les excréments tous les jours ou + selon le nombre de chats et leurs besoins, changer l'intégralité de la litière 1 à 3 fois par semaine environ selon le type de litière.

Gardez toujours une caisse de litière à l'intérieur (pas sur le balcon), même pour les chats qui sortent, afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins en sécurité, et sans avoir à sortir par mauvais temps.

Coût approximatif en litière : 15 € par mois.



OBLIGATIONS LÉGALES

• Adoption responsable :

L'adoption d'un animal est un engagement à long terme (un chaton peut être adopté à partir de 8 semaines et a une espérance de vie d'environ 20 ans). C'est un acte réfléchi qui doit être accepté par tous les membres de la famille.

Un chat demande présence et disponibilité, ainsi qu'un enrichissement de son environnement (jouets et arbre à chat). Les interactions avec l'humain sont indispensables pour avoir une relation harmonieuse avec son animal.

Tous les animaux sont des êtres sensibles. Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique. Les atteintes au bien-être animal sont punies d'amende et/ou de peine d'emprisonnement.

Vous êtes responsables des dégâts que peut causer votre chat, particulièrement en cas de divagation. Cela constitue une infraction légale punie de 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

Abandonner un animal est illégal, et puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Dans le cas où vous ne pouvez plus garder votre animal, veuillez recontacter l'association afin de le replacer dans de bonnes conditions.

• Identification :

L'identification des chats est obligatoire, qu'ils vivent en maison ou en appartement.

Il existe 2 méthodes reconnues en France : le tatouage et la puce électronique (transpondeur).

Seule la puce électronique est reconnue à l'étranger. Elle est obligatoire pour voyager avec son animal.

Tous les chats adoptés dans l'association sont identifiés avant l'adoption. Vous retrouverez le numéro d'identification sur le contrat et le carnet de santé du chat.

C'est le fichier I-Cad qui répertorie les coordonnées des propriétaires d'animaux identifiés.

Vous devez contacter l'I-Cad pour déclarer tout changement d'adresse (déménagement), pour déclarer si votre chat est perdu, volé, retrouvé ou décédé.

• Mode de garde :

En cas de vacances, hospitalisation, ou déplacement, vous devez prévoir un mode de garde pour votre chat (voisin, ami, famille, pension ou petsitter), ou de l'emmener avec vous si les conditions le permettent. Coût approximatif : en moyenne 15 € par jour selon le type de garde.

Certificat délivré par Juliette Chevron,
Présidente de l'Association Ch'Amis pour la
vie, détenant l'ACACED en date du 15/06/2019,
d'après la loi n°2021-1539 du 30/11/2021 et le
décret n° 2022-1012 du 18/07/2022.

Fait à Six-Fours-les-plages

Association Ch'Amis Pour la Vie
93, rue des Hespérides
83140 Six-Fours-les-plages
07 67 58 79 20 - N° W832015293
chamispourlavie@gmail.com

Je soussigné(e)
(prénom, nom), agissant dans l'intention d'adopter un
chat, atteste avoir pris connaissance des informations
indiquées ci-dessus.

Date :

Mention manuscrite à recopier : « Je m'engage
expressément à respecter les besoins de mon chat. »

Signature :